

MÉMOIRE

Mon CPE, mon bateau, ma maison...

Projet de loi no. 124 - Loi sur les services de garde
Éducatifs à l'enfance - Avant projet de loi sur
les CPE et autres services éducatifs à
l'enfance

Projet de Loi 124.
A/S M.Louis Brault
Secrétaire de la Commission des institutions,
Commission des institutions, Assemblée Nationale
Édifice Pamphile-LeMay
1035 rue des Parlementaires, 3^e étage,
Québec, (Québec)
G1A 1A3

PRÉSENTÉ PAR

CPE Les Ateliers de la Maison Bleue
Signataire : Louise Auclair, Directrice de l'installation
« Le Bateau Bleu »

DESCRIPTION DU GROUPE SIGNATAIRE :

Le Centre de la Petite enfance « Les Ateliers de la Maison Bleue » a été fondé en 1998 suite à la transformation en corporation sans but lucratif du jardin d'enfant ayant la même appellation. Cette corporation sans but lucratif est incorporée en vertu de la partie 111 de la loi sur les compagnies et que le centre de la petite enfance est subventionné par le ministère de la famille, de la condition féminine et des gens du troisième âge. Nous avons deux installations. La petite installation est nommée la Maison Bleue. Elle peut accueillir 38 enfants. Cette installation est la plus pittoresque des deux installations puisqu'elle est au centre de la vie communautaire du vieux Varennes. La seconde installation et la plus grande est

nommé le Bateau Bleu. Elle peut contenir 80 places et est situé près de plusieurs services. (Cliniques médicales, CLSC, centre d'achat, etc).

NOTRE MISSION :

Offrir des services de garde de qualité aux enfants de zéro à cinq ans en leur permettant de se développer dans un milieu sécuritaire et stimulant.

NOMBRES DE MEMBRES : quelques 263 membres

TERRITOIRE DÉSSERVI : Ville de Varennes

PRINCIPALES RÉALISATIONS : En 2003, une deuxième installation voyait le jour et cinq nouvelles Responsables de service de garde en milieu familial ont été accrédités en 2005.

INTRODUCTION

A ce jour, nous sommes fières de déclarer que toutes les réalisations de notre CPE ont et auront toujours comme visées le développement global de l'enfant. Mais bien plus encore. Chaque petites interventions, rencontre de parent, réunion d'équipe ou action de masse vise à unifier la famille et cela peu importe le visage qu'elle peut prendre. A Favoriser la conciliation travail-famille et à voir au bien-être des personnes qui côtoient notre CPE. Ce n'est pas seulement notre milieu de travail mais notre paradis. C'est un endroit où l'on peut laisser nos enfants (car certaines d'entres nous sommes parents -utilisateurs) en toute quiétude. C'est plus qu'un principe pour nous mais une manière de vivre un équilibre entre le travail et la famille. Quoi demander de mieux.

Il n'est pas seulement une garderie mais un centre de l'éducation de la petite enfance. Un milieu où l'éducation avec un grand E prend tout son sens. C'est une porte ouverte directement sur le milieu social. Promenade dans le quartier, visite au centre d'achat, baignade à la piscine de l'école secondaire, coopération avec des grands parents pour une fête spéciale ou entente multi-sectorielle, le CPE est actionnaire de la vie communautaire.

Notre CPE est aussi un outil de dépistage, de prévention et de soutien aux enfants à besoins particuliers et à leurs familles et ce peu importe si cet enfant provient du milieu familial ou de ses installations.

Mon CPE, mon bateau. Il est arche de Noé. Sans égard de l'âge, de la race, du sexe, de la condition financière ou d'une différence quelconque, il accepte inconditionnellement chaque enfant et chaque parent.

Il est aussi de vent dans les voiles. Il vogue avec son équipage au gré du courant vers l'archipel de la vie. D'expérience de vie de groupe, de socialisation, de partage et de respect, mon PCE tangue et louvoie parfois mais il tient bon et se rendra obstinément à sa destination. Il tiendra bon.

Mon CPE, ma maison. Il est avant tout ma maison. Ma belle maison bleue. Le milieu ou mon enfant croise ses frères, ses sœurs, ses parents, ses voisins, ses grands-parents, ses amis et ses éducatrices. Oui en effet, elles aussi ont un rôle important dans la vie de mon enfant. Elles feront de lui tout comme moi aujourd'hui, un adulte indépendant, débrouillard, allumé et outillé pour être une être qui s'accomplit socialement, personnellement et professionnellement. Un bon citoyen, un futur électeur mais de quelle partie ? L'avenir nous le dira. Mais déjà, il s'en souvient !!!

RÉSUMÉ

En résumé, ma position face au projet de loi 124 est celle (et bien justifiée) d'une personne inquiète de voir son milieu d'évolution (travail) démantelé. Je ne comprends pas les motivations du présent gouvernement qui pense et s'est bien évident, (juste à consulter le projet de loi pour le savoir), à assujettir les gens. Un grand pas en arrière que nous ferons pour notre réseau si le projet de Loi 124 est accepté. N'est-ce pas contradictoire, alors que nous, gens de la petite enfance montrons aux enfants à faire leur premier pas vers l'avant, notre gouvernement nous propose d'en faire vers l'arrière...

Le seul manquement de notre réseau est celui de ne pas répondre suffisamment à la demande. Il est en équilibre et respecte en tout le besoin de chaque individu et ce dans son intégralité. Le projet de loi 124 est une intrusion dans la vie privée des gens et une ingérence de la part du gouvernement. Il est un projet de mise à pied de plus de 1000 femmes. Notre CPE aura à vivre trois pertes d'emploi. Combien pensait-elle sauver la ministre Théberge ? L'assurance emploi de ces 1000 femmes faisait-il parti du compte ? Non, je ne comprends pas que ce gouvernement mette à la rue ces femmes et peut-être autant d'enfants. Que désire au juste notre gouvernement ? Appauvrir les femmes, en faire des assistés sociaux ? Car elles ne pourront pas se replacer dans un milieu où les coupures sont plus nombreuses que le nombre d'enfants qui fréquentent actuellement les différents services de garde. Non, je ne comprends pas.

J'ai l'intention à travers ce mémoire de faire ressortir les articles du projet de Loi 124 qui sont à l'encontre des droits de la personne et qui sont source d'ingérence de la part du gouvernement. J'énumérerai ensuite les articles qui font obstacles au développement harmonieux des enfants. Pour terminer, je ferai ressortir les points contradictoires du projet de Loi 124 qui nous disent reconnaître les Responsables de service de garde en milieu familial comme travailleuses autonomes mais qu'elles vivront cependant une grande perte d'autonomie. Elles deviendront porte couleur du présent gouvernement qui va à l'encontre avec son projet de Loi 124, du tricot tisser serré entre nous (les responsables de service de garde en milieu familial et leur CPE).

ARGUMENTAIRE

DROITS DE LA PERSONNE

Les droits de la personne sont laissés selon les articles 153 et 154 qui demandent au CPE de transférer tout les documents qui concernant les Responsables de services de garde en milieu familial au bureau coordonnateur de leur région. Il n'y a à aucun moment dans ces articles du projet de loi, un endroit où il est stipuler que les CPE doivent demander l'accord de tout les gens impliqués dans ce processus. Rien. Aucune demande, aucune permissio. Le but d'un tel transfère est de connaître le plus d'information possible concernant les usagés de ces services (article 21). Le salaire annuel d'une famille, sa composition, ses priorités. Dans quel but ? Sinon celui non avoué d'augmenter les tarifs de frais de garde. Insinuation à peine cachée dans un de ses articles.

Le ministre nous dit aussi dans son article 41.3 qu'il peut après trois ans, ne pas reconnaître à nouveau une responsable de service de garde en milieu familial ou de ne pas renouveler son permis. Elle n'aura pas le droit d'aller se faire reconnaître par un autre bureau coordonnateur. On parle donc ici de « Black List ». Nous gestionnaire de service de garde n'avons jamais exercer de telles pratiques. Que nous dit le gouvernement ici ? Il nous encourage à travers ses pratiques douteuses à manquer de confiance et de respect envers des individus qui n'auront même la chance de se racheter. Livrées à elles-même et isolées dans leur propre milieu, les responsables de service de garde n'auront s'en doute pas le soutien et l'aide nécessaire pour corriger la situation qu'elles ne seront plus en mesure de changer.

Autre article intéressant proposé par le ministre (article 71.2). Celui-ci touche la conformité. Il nous dit dans l'article qu'un inspecteur peut à toute heure raisonnable « pénétrer » dans le domicile de la responsable de service de garde en milieu familial. Peut-on parler ici de viol de domicile et de la vie privée ? Il se donne le droit de consulter, photographier et filmer tout ce qu'il veut (article 71.3). Nous, gens de CPE, devons demander une permission écrite des parents et leur expliquer ce à quoi serviront les photos. Le présent gouvernement se donne le droit de le faire sans consentement ??? Est-ce ici une loi de dictature... Plus loin dans l'article 74, il est stipulé qu'un inspecteur peut poser un sceller dans le cour de n'importe quelle responsable de service de garde en milieu familial et que celle-ci et les enfants qui sont à sa charge n'auront plus le droit d'accès à la propre cour ! Elle ne sera plus maîtresse chez elle. L'hypothèque qu'elle paiera pour être en mesure de jouir de son domicile et son terrain ne servira à rien tant qu'elle n'aura pas effectué les travaux demandés (article 72). Les changements devront être suggérés par le gouvernement et seront aux frais de la responsable de service de garde en milieu familial. Aucun accès ne sera autorisé tant et aussi longtemps que les changements n'auront pas été faits et approuvés par le dit inspecteur.

OBTACLE AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES ENFANTS

Bien évidemment que le projet de loi ne met pas directement la santé, la sécurité et le développement des enfants en danger. Mais non ! Mais elle le fait indirectement, c'est sûr ! Par ricochet... Comme la perte prochaine de mon emploi. Mais expliquons ici cette affirmation. Lorsque le ministre propose de promouvoir la qualité des services (article 1) plutôt que de fournir une expertise concrète et professionnelle, nous sommes en droit de penser qu'il priorise la quantité à la qualité ce à quoi nous avons toujours dit NON, nous gens des CPE.

Il vise un développement harmonieux de l'offre des services de garde (article 1) et non un développement harmonieux de la qualité du service offert. Nous en sommes inquiets et avec raison. Dans son article 4, il suggère d'offrir le service de garde harmonieux aux enfants de cinq à douze ans. Soyons réalistes, combien coûteront de plus au CPE l'aménagement, le matériel didactique et le personnel compétent pour cette clientèle ? Comment répondre au besoin d'une clientèle au spectre aussi large. Quel sera le contenu du programme éducatif que nous proposera le ministre sinon celui avec un contenu ludique ? Quel programme pourra stimuler et nourrir intellectuellement une clientèle aussi vaste ? Le ministre propose un moyen de remplir ses écoles qui se vident en stipulant que le projet de loi offrira le service de garde aux enfants de zéro à quatre ans, l'âge préscolaire. Il est clair qu'il offre

ici une solution au ministre de l'éducation. Il lui propose d'envoyer les enfants d'âge préscolaire pour combler les places qui se vident. Nous croyons que le ministre s'assure d'un moyen d'offrir plus de place aux parents qui sont présentement sur la liste d'attente. Cherche-t-il par ce moyen de s'assurer par même coup quelques voix !!! Il est clair que nous serons de plus en plus spécialisé dans la petite enfance (zéro à trois ans).

Dans son titre du projet de loi « Loi sur les services de garde éducatif » au lieu de « Loi sur les centres de petite enfance et autres services de garde à l'enfance » comme il était, le ministre déclare clairement qu'il replace les CPE au stade de service de garde éducatif et non centre de la petite enfance. Il rétrograde le sens de l'activité éducative. Il nous propose une vision linéaire de l'éducation. Il ne nous la propose pas comme un cheminement, un parcours et un développement ; un parcours qui grandit avec l'enfant. Une évolution de l'être, ce qui n'est pas arrêter mais continue. Une démarche en laquelle nous croyons fortement. Nous y adhérons tant qu'elle est pour nous une manière de vivre et d'être avec les enfants. Une philosophie tellement forte que nous la transmettons au personnel qui entre parmi nous. Alors que la vision arrêtée du ministre, nous propose une activité éducative. Finalement, une activité éducative est comme une photo. Elle est limitée et suggère une finalité toute proche. Elle propose une conception fermée du développement de l'activité éducative. Tout peut être activité éducative, même écouter la télévision... Tous et chacun peut proposer des activités éducatives peu importe la formation et la spécialisation de cette personne. L'activité peut se mêler à n'importe quelle sauce. Elle est simplement ludique. Un passe-temps et non plus un idéal, une visée. Les enfants sont la prochaine génération d'adulte de notre société. Que voulons nous en faire ???

PERTE D'AUTONOMIE DES RESPONSABLES DE SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Ils sont nombreux les articles qui limitent l'autonomie des R.S.G. Pour n'en nommer quelques-unes : article 17-19-40-52-53-92-104-123 et plus encore. Je ne m'attarderai que sur l'article 92 qui stipule que le ministre peut réaffecter les places qui sont inoccupées. Elles ne pourront plus jongler avec les places qu'elles gardaient libres pour leur enfants qui fréquentent l'école. Que feront-elles lors des journées pédagogiques, de grève ou de maladie. Elles devront refuser leurs propres enfants ???

Le ministre ne nous explique simplement pas comment gérer ceci ! Elles devront constamment accepter des enfants. Non elles ne seront pas aussi travailleuses autonomes qu'elles le pensent.

Il y a aussi l'article qui parle d'une liste d'attente centralisée. Ceci est de la poudre aux yeux, un bonbon. Une tentation ... Mais qui reste peut tentant puisqu'il n'est pas clair. On sent un piège. Pourquoi le ministre ne nous explique t-il pas comment il entend appliquer l'utilisation cette liste d'attente. Nous croyons qu'une responsable de service de garde en milieu familiale n'aura pas le choix de refuser une personne qui se présentera chez elle. Comment fera-t-elle si elle désire prendre chez elle l'enfant d'une famille qu'elle connaît ou d'un parent de ses services. Qui prioriser ? Comment ? Combien ?

CHANGEMENTS SOUHAITÉS

Voilà les questionnements auxquels nous sommes présentement confrontés. Je souhaite que le ministre entende les voix des gens des CPE. Qu'il écoute sous forme de consultation et ce d'un côté comme de l'autre du fleuve. Les principaux intervenants ont de fortes voix contre ce projet de loi.

Que le ministre laisse du temps à la population de se faire une opinion. S'il n'a rien à cacher, pourquoi le ministre tente-t-il de faire accepter son projet de loi aussi rapidement ? Quel est son but sinon celui de nous prendre par surprise. Que le ministre puisse à tout le moins laisser le temps aux différents intervenants d'absorber les changements imposés...

Qu'il se réfère à l'expertise des gens du réseau pour améliorer son projet de loi. Ou l'inverse ! Pourquoi bannir une loi qui faisait ses preuves au détriment d'une autre plus drastique et choquante ??? En consultant les intervenants du réseau, le ministre pourra voir à l'amélioration de celui-ci. Il fera preuve de bon vouloir. Pourquoi ne cherche-t-il pas à conserver l'expertise existante au sein des CPE pour y apporter les changements désirés ? Il ne faut pas se leurrer. L'actuel mouvement proposé par le gouvernement engendre des stress au sein des CPE et des dissensions entre les membres du réseau des CPE . Nous entendons les responsables des services de garde en milieu familiale et le personnel des CPE.

Comment vivrons-nous l'après projet de loi 124 ? Quelles séquelles notre réseau gardera-t-il de cette guérilla ? Tactiques de guerre pratiquées par le présent gouvernement contre les CPE ? J'aurais cru ne pas avoir à vivre sous un régime de

terreur, de dictature et d'imposition. Est-ce que la démocratie à quitter le Québec pour aller s'installer ailleurs ? Est-ce que ce principe existe encore chez nous ou est-il utopie ???

RECCOMANDATIONS

Je recommande fortement à Madame la ministre Thériault de retourner faire ses devoirs. D'éclaircir les ombres qui cachent plusieurs articles de son projet de loi et d'en faire la lumière. Qu'elle consulte avant tout le dictionnaire pour connaître le vrai sens du mot « Démocratie ». Qu'elle s'entoure d'une équipe compétentes et qu'elle calcule les vrais coûts qu'engendront un tel changement. Pourquoi ne pas investir dans notre future plutôt que de l'hypothéquer ???

Moi , Louise Auclair déclare haut et fort être contre le projet de loi 124 et le rejette de toute mon être. Merci d'avoir pris le temps de lire mon mémoire. J'ai bien conscience qu'il est d'émotions et de non compréhension, il est le reflet de mon âme.